



Assurance habitation avant-même le début du chantier

Par damdamdeolo

Bonjour,

Pour la construction d'une maison j'ai signé un CCMI et changé de banque afin d'obtenir le prêt immobilier.

Parmis les conditions d'obtention du prêt, il y avait la classique domiciliation des salaires dans la nouvelle banque, ainsi que la prise de l'assurance habitation directement dans cette même banque.

Le chantier n'a même pas encore débuté que l'assurance me presse à prendre l'assurance habitation.

J'avais compris lors de mes recherches qu'il y avait besoin d'une assurance habitation Propriétaire Non Occupant une fois la maison hors d'eau hors d'air uniquement.

Ici la banque m'indique que je dois obligatoirement prendre une assurance complète (non PNO), immédiatement, avec comme justification : "La règle en assurance au sein de [LA BANQUE] est que lorsque que vous achetez votre terrain dans la cadre d'une construction l'assurance responsabilité civile inclus dans l'assurance habitation est obligatoire".

Je ne sais plus qui croire. La banque peut-elle me forcer à prendre cette assurance dès maintenant ? Quels sont les risques si je ne la prend pas ? Faut-il réellement une RC alors que le constructeur en possède déjà une ?

Merci de votre aide.